

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES AUX PAILLERS DE GHIGNU**

### **Exploitant :**

#### **CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**Direzzione di i Mezi Naturali / Direction des Milieux Naturels**

**Serviziu di i spazii liturali è terrestri / Service des Espaces Littoraux et Terrestres**

Palazzu di a Cullettività di Corsica / Hôtel de la Collectivité de Corse  
Giratoghju di u Marisciale Leclerc / Rond-point du Maréchal Leclerc  
20405 Bastia Cedex 9 / 20405 Bastia Cedex 9

### **Contacts commerciaux – Service Client :**

- par téléphone au +33 (0)4 95 59 17 35,
- par courriel à l'adresse suivante : [Ghignu@isula.corsica](mailto:Ghignu@isula.corsica)

### **Article 1 : Dispositions générales**

La langue des présentes conditions générales de vente et d'utilisation du site Internet est le français.

L'achat de nuitées à distance doit s'effectuer par une réservation et un paiement en ligne en se connectant à l'adresse internet «[www.agriate.org](http://www.agriate.org)». Les offres des nuitées sont faites dans la limite des offres disponibles.

L'achat de nuitées est limité à cinq (5) nuits consécutives.

Le client doit s'identifier en complétant le formulaire en ligne lui permettant l'attribution de ses nuitées. Pour finaliser sa commande, le client devra accepter les présentes conditions. Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du Code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, de corriger d'éventuelles erreurs, avant la confirmation définitive. Un courriel de confirmation accompagné de la facture lui sera envoyé.

Afin d'accéder au(aux) pailleur(s), le client devra présenter sa facture attestant du règlement complet.

Toute commande payée, vaut acceptation des conditions générales de ventes, du règlement intérieur, et des conditions générales du site de réservation par internet. Les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil relatives aux hôteliers ne sont pas applicables aux paillers de Ghignu. La responsabilité de la Collectivité de Corse ne peut être engagée en cas de vol, ou de dégradation d'effets personnels, dans les paillers, les parkings et toutes autres dépendances des paillers.

## **Article 2 : Description**

Les paillers de Ghignu situés sur la commune de Santu Petru di Tenda, sont la propriété du Conservatoire du littoral. Ils sont gérés par la Collectivité de Corse. L'acquéreur des nuitées y accède, par ses propres moyens uniquement, par la mer, par le sentier du littoral et par les pistes dites de Terriccie et de Malfalcu (véhicule tout terrain obligatoire). La Collectivité de Corse ne peut en aucun cas être sollicitée pour assurer ces transports.

Il s'agit d'anciens paillers (*pagliaghji* en langue corse) restaurés et aménagés pour recevoir 4 à 6 couchages sur des bas flancs en béton. 8 de ces paillers sont disponibles à la location (cf. plan joint). Le pailler n°2 est réservé à la location d'étapes journalières pour les randonneurs parcourant l'Agriate.

Les matelas ne sont pas fournis et les paillers ne sont équipés ni de coin cuisine, ni d'eau, ni d'électricité. Les sanitaires sont collectifs et l'eau est non potable.

**Sur place aucun ravitaillement n'étant possible, il est indispensable de prévoir de l'eau et de la nourriture.**

Les paillers sont disponibles à la location du 03 mai au 15 octobre. Pendant cette période, un gardien est présent sur le site. En dehors de cette période, ils sont accessibles librement et gratuitement sans accès à l'eau et aux sanitaires. Néanmoins, la Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment dans l'année pour vérifier le respect des lieux et équipements par les randonneurs.

## **Article 3 : Modalités de paiement**

Les prix indiqués sur le site internet sont des prix nets en Euro (€).

Le montant des nuitées sélectionnées est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) et sont sécurisés.

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire entraîne de fait l'annulation du processus de commande et de réservation.

Toutes taxes, frais et sommes qui pourraient être exigés de l'acquéreur passant sa commande d'un autre pays que la France, resteront strictement à sa charge en termes financiers et administratifs.

## **Article 4 : Tarifs**

Le tarif est fixé à quinze euros (15 €) par nuitée et par personne.

La location privative, indépendamment du nombre de personnes présentes, est possible moyennant le paiement du nombre de couchages disponibles par pailler ; cette option n'est pas possible pour le pailler n°2 qui est réservé aux randonneurs.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 10 ans dans le cadre familial.

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## **Article 5 : Droit de rétractation et remboursement**

### Délai de rétractation :

Le client dispose d'un droit d'annulation jusqu'à 15 jours avant la date de début de la prestation sans avoir à justifier de motif pour annuler son achat.

L'annulation peut porter sur tout ou une partie de sa réservation.

Passé ce délai de rétractation le remboursement n'est plus possible.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après le début de la prestation.

### Cas exceptionnels :

L'annulation peut intervenir jusqu'à 72 heures avant la date d'exécution du service :

- En cas d'hospitalisation
- En cas de décès
- En cas de contraction de Covid-19

Passé ce délai, le remboursement n'est plus possible.

Les demandes d'annulations et de remboursements doivent être adressées à la Collectivité de Corse selon les modalités suivantes :

- par courriel à l'adresse : [Ghignu@isula.corsica](mailto:Ghignu@isula.corsica) ;
- accompagné obligatoirement des pièces justificatives suivantes :

Nom et prénom du client ;

Date de la transaction ;

Numéro de réservation ;

Numéro des paillers et dates des prestations ;

RIB avec BIC et IBAN obligatoire.

Certificat d'hospitalisation ou de décès le cas échéant ;

Certificat de test positif au Covid-19.

Les demandes de remboursement sont traitées à réception de l'ensemble des pièces justificatives. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 30 jours suivant réception de la totalité des pièces justificatives.

NB : les noms et prénoms du client doivent être identiques au titulaire de la carte bleue et du RIB, sous peine d'impossibilité de traitement de la demande.

**!** Toute annulation entraîne automatiquement la remise en vente des nuitées du ou des paillers concernés.

## **Article 6 : Annulation à l'initiative de la Collectivité de Corse**

### 1) Annulation ouvrant droit au remboursement

La Collectivité de Corse informe le client que les paillers se trouvent dans une zone sensible et protégée.

Les jours de risque incendie, l'accès aux pistes et chemins non revêtus menant aux paillers peut être interdit par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ce dispositif de fermeture de massif, la Collectivité de Corse ne pourra nullement être sollicitée pour effectuer le transport des usagers à destination ou au départ des paillers.

Aussi, les parties conviennent qu'en cas d'accès impossible aux paillers par suite d'un arrêté préfectoral, le client, qui n'a pas encore rejoint sa location, sera libéré de plein droit de ses obligations et le contrat résolu de plein droit.

Le client, averti par le Service des Espaces Littoraux et Terrestres, se verra rembourser de la totalité du prix d'acquisition des nuitées. Les modalités de remboursement sont identiques à celles de l'article 6 (cf. pièces justificatives). Le client peut également solliciter un report de sa réservation à une date ultérieure, sans remboursement ni dédommagement.

Les acquéreurs de nuitées supporteront la charge de tous les frais qui pourraient résulter de l'impossibilité d'accéder à leur location, en raison d'un arrêté préfectoral de fermeture de massif. En conséquence, les acquéreurs des nuitées supporteront seuls les frais supplémentaires, tels que l'hébergement, transport, restauration, etc...

### 2) Annulation sans remboursement

Tout client ne respectant pas le règlement intérieur décrit en annexe 1 des Conditions Générales de Vente, se verra signifier la résiliation de son contrat de location sans préavis.

## **Article 7 : Modification de réservations internet**

Les modifications ne peuvent porter que sur les dates et les numéros de paillers, dans la limite des places disponibles. Modifications pouvant être faites jusqu'à la veille de la prestation 16h.

Tout autre élément de réservation ne peut subir de modification.

Les demandes de modifications devront être adressées par courriel ou par téléphone, aux horaires d'ouverture de l'accueil du Service Client du lundi au vendredi, ou bien effectuées en ligne sur le site de réservation :

- [Ghignu@isula.corsica](mailto:Ghignu@isula.corsica)
- Téléphone : +33 (0)4 95 59 17 35
- Sur le site de réservation : <https://agriate.org/les-paillers-ghignu> (se munir du numéro de réservation).

## **Article 8 : Contrôle des titres de réservations**

**Un courriel de confirmation de la commande accompagné de la facture sera envoyé par la Collectivité de Corse. Ces documents devront être présentés au gardien des pailers.**

Les clients qui n'auront pas effectué de réservation préalable par Internet, se verront remettre sur site par le gardien, et sous réserve de places disponibles, les tickets portant droits de séjour correspondant à leurs paiements. Ces tickets devront être conservés pour la durée du séjour et présentés en cas de contrôle.

## **Article 9 : Service client**

Notre service client est à votre disposition pour tout renseignement ou question. Afin de vous apporter une réponse la plus efficace possible, les informations suivantes seront utiles pour retrouver votre commande :

- Date et numéro de réservation,
- Numéro du pailier et date de la prestation,
- Nombre des places achetées.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

1. Sur le sentier du littoral et le site de Ghignu, il est interdit de pratiquer le camping sauvage et le bivouac.
2. **Lors de la fermeture des massifs par arrêté préfectoral** : l'accès aux paillers est interdit. De même, pour les personnes étant déjà en situation de location sur le site, l'accès aux pistes est également interdit, ainsi que le sentier tracé le long du littoral.
3. L'usage du feu est interdit en dehors des barbecues mis à disposition des usagers des paillers. Ces barbecues sont situés à proximité des sanitaires et utilisables entre 10h et 22h.  
**Lors de la fermeture des massifs par arrêté préfectoral** : il est interdit d'utiliser les barbecues
4. Il est interdit de fumer à l'intérieur des paillers, et les mégots doivent être évacués par les clients à l'issue de leur séjour.  
**Lors de la fermeture des massifs par arrêté préfectoral** : interdiction totale de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des paillers ainsi que sur tout le site de l'Agriate.
5. La tranquillité des lieux et des autres usagers doit être respectée.
6. Le pailler doit être libéré avant 10h00 et les arrivées se font à partir de 17h00.
7. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet et situé à l'entrée du village de paillers. Il est interdit de dormir sur cette aire de stationnement. Les véhicules sont autorisés à approcher des paillers uniquement pour décharger et charger, c'est-à-dire lors des arrivées et départs.
8. Tout occupant devra obligatoirement emporter ses déchets.
9. Les paillers doivent être rendus propres, et aucun matériel ne peut être laissé sur place.
10. Sanitaires : hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC ou les douches. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans des sacs poubelles et emportés par les usagers.
11. **Sécurité incendie** : procédure à suivre en cas d'alerte :
  - ◆ Prévenir le gardien,
  - ◆ Se regrouper sur le parking extérieur,
  - ◆ Vérifier que tout le monde est prévenu et/ou faire passer l'alerte,
  - ◆ Utiliser si besoin les extincteurs à votre disposition (pailler gardien pailler sanitaires),
  - ◆ Compte tenu de la mauvaise couverture téléphonique, il est conseillé de ne pas tenter de prévenir les secours sans suivre en parallèle les consignes de sécurité,
  - ◆ Le gardien dispose de moyens de communication réguliers.

**12.** Les animaux sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers et ne sont pas autorisés à dormir dans les pailers.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'annulation du séjour à l'initiative de la Collectivité de Corse (cf. article 6)

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE INTERNET DE RESERVATION DES NUITEES**

Ce site Internet et ses conditions générales de ventes et d'utilisation sont régis par le droit français.

La Collectivité de Corse peut modifier sans préavis le contenu et les fonctionnalités du site Internet.

L'accès au site Internet de réservation de la Collectivité de Corse «[www.agriate.org](http://www.agriate.org)» est ouvert à la simple consultation et / ou à la contractualisation de la réservation des paillers dès lors que l'utilisateur aura lu et accepté les dispositions des conditions générales de vente et aura validé sa réservation.

Le site autorise la modification des données saisies par l'utilisateur et notamment les dates de séjours, le nombre de personne et le montant avant la validation définitive de la réservation.

Un courriel de confirmation de la réservation est émis en direction du client et du service gestionnaire des réservations.

La sécurisation des données personnelles relève de l'hébergeur du site régional.

### **Traitement automatisé d'informations nominatives**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE DE CORSE  
Hôtel de la Collectivité  
Rond-point du Maréchal Leclerc  
20 405 BASTIA Cedex 9

### **Propriété intellectuelle**

Les images et illustrations contenues sur le site sont la propriété exclusive de la Collectivité de Corse. Conformément aux dispositions de l'article L 122-5 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, sont seules autorisées les copies et les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

### **Contentieux**

En cas de litige, les tribunaux sis à Bastia seront compétents.